

**Parcours spécifiques sur les cours d'eau**  
**SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS APPORTÉES APRÈS CETTE ÉDITION**

Sur les parcours dit "No Kill" ou parcours de graciation, les espèces concernées doivent être immédiatement remises à l'eau en s'assurant des meilleures chances de survie, avec une exception pour les espèces indésirables définies par la réglementation générale. Sur ces parcours l'emploi d'hameçons sans ardillon ou avec ardillon écrasé est obligatoire.

Cours d'eau	Commune(s)	Limite amont	Limite aval	Limitation capture et modes de pêche	linéaire
ARCHIANE	Treschénu-Creyers	Barrage de la Touche	Barrage de la scierie	Parcours "No Kill" - Toutes pêches - Hameçon simple, ardillon écrasé	0,63
BEZ	Châtillon en Diois	300 m en amont du pont du camping de Châtillon	300 m en aval du pont du camping de Châtillon	Parcours "No Kill" toutes espèces - Pêche à la mouche fouettée uniquement	0,6
GALAURE	Le Grand Serre	Chemin du Cheval Blanc	Pont du Grand Serre (RD 66)	Parcours "No Kill" salmonidés - Toutes techniques - 1 hameçon simple sans ardillon uniquement	1,5
GALAURE	St Barthélémy de Vals	50 m en amont de la confluence avec l'Emeil	Confluence avec la Combe Tourmente	Parcours "No Kill" Truites fario - Toutes techniques - 1 hameçon simple sans ardillon uniquement	0,8
GERVANNE	Mirabel et Blacons	Prise d'eau du Canal Carotte	Pont de la D577	Prélèvement interdit sur l'espèce truite fario uniquement ; Hameçon simple sans ardillon (ou ardillon écrasé) ; Toute technique de pêche autorisée	1,8
GERVANNE ; Gorges d'Omlèze	Omlèze	Chute de la Pissoire	Rocher rond	Prélèvement interdit sur l'espèce truite fario uniquement ; Hameçon simple sans ardillon (ou ardillon écrasé) ; Toute technique de pêche autorisée	0,9
HEREIN	Bouchet et Suze la Rousse	Pont de la RD 141 dans le village de Bouchet	Confluence avec le Lez	Parcours "No Kill" - Toutes pêches - 1 seul hameçon ardillon écrasé	1,86
LEZ	Montjoux	Pont RD538	Confluence avec la combe Barral	Parcours "No Kill" toutes espèces - Pêche à la mouche sans ardillon uniquement	1,16
LEZ	Grignan et Colonzelle	Pont de la RD 541	Gué situé au lieu-dit "Huges"	Parcours "No Kill" - Toutes espèces (hors truite arc en ciel) - Hameçon simple, sans ardillon	1,2
LEZ	la Baume de Transit/Suze la Rousse	Passerelle les Gravaines	150m à l'avl de la confluence avec le Talobre	Parcours "No Kill" - Toutes espèces (hors truite arc en ciel) - Hameçon simple, sans ardillon	1,45
LYONNE	St Jean en Royans	Prise Faure (lieu dit "l'Arod")	Prise d'eau du canal de la Lyonne (lieu dit "Chambuy")	1 salmonidé/jour taille minimale : 30cm - Toutes techniques - Hameçon sans ardillon uniquement	1,25
MEYROSSE	Die	Pont du viaduc	Confluence avec la Drôme	Parcours "No Kill" - Toutes pêches - Hameçon simple, ardillon écrasé	0,69
RHONE LOT E13 Ter dit "bras de Surelle"	Pierrelatte	PK 175,5	PK 178,5	Pêche en bateau interdite	3
ROUBION	Bourdeaux	Confluence avec le Soubriou	Confluence ruisseau des Estourmilles	Parcours "No Kill" toutes espèces, toutes techniques	2,5
ROUBION	Crupies	Confluence du ravin des Aiguilles	Confluence avec le Vif de Viale	Parcours "No Kill" toutes espèces, toutes techniques, Hameçon simple, sans ardillon	
Ruisseau de Poutillière	Val-Maravel	La source	Pont du village du Pihon	Parcours "No Kill" - Toutes pêches - Hameçon simple, ardillon écrasé	0,8
Vernaison	Echevis	20 m en amont du pont d'Echevis (CD 518)	300 m en aval du pont d'Echevis (passerelle)	Parcours "No Kill" toutes espèces - Pêche à la mouche fouettée uniquement	0,32
Vernaison	Echevis	200 m à l'aval de la prise d'eau pisciculture "Truite de la Vernaison"	20 m en amont du pont d'Echevis (CD 518)	1 salmonidé/jour taille minimale : 30cm - Pêche à la mouche fouettée uniquement	1,7
Vernaison	St Agnan en Vercors, St Martin en Vercors, La Chapelle en Vercors	Amont des Grands goulets jusqu'aux sources		Pêche à la dandine interdite toute l'année - Pêche en marchant dans l'eau interdite de l'ouverture au 30 avril	21